



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Bulletin officiel

N° 8 du 5 août 2016

Sommaire général

Sommaire chronologique

Administration
centrale

Plan de classement

Bureau des cabinets

Secrétariat général

- Mission Parlement européen
- Mission ressources communes
- Direction des ressources humaines
- Délégation aux systèmes d'information
- Service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité
- Service des affaires financières et immobilières
- Institut de la gestion publique et du développement économique

Direction générale des entreprises

- Secrétariat général
- Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises
 - S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie
 - S-D du droit des entreprises
- Service de l'industrie
- Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services
 - S-D du tourisme
- Service de l'action territoriale, européenne et internationale
 - Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat
 - Tutelle des chambres de commerce et d'industrie
 - S-D de la réindustrialisation et des restructurations d'entreprises

Direction générale des finances publiques

Direction générale du Trésor

Direction générale des douanes et droits indirects

- Commission de conciliation et d'expertise douanière

Direction générale des douanes et droits indirects – Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

- Service commun des laboratoires

Direction générale de l'INSEE

Direction des affaires juridiques

Contrôle général économique et financier

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

- Institut Mines-Télécom
- Télécom École de management
- Télécom SudParis
- Télécom Bretagne
- Télécom ParisTech
- Télécom Lille 1
- École nationale supérieure des mines de Paris
- École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne
- École nationale supérieure des mines d'Alès
- École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux
- École nationale supérieure des mines de Douai
- École nationale supérieure des mines de Nantes

Agence des participations de l'État

Agence du patrimoine immatériel de l'État

Délégation nationale à la lutte contre la fraude

Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles

Délégation interministérielle aux normes

Délégation générale au pilotage des DIRECCTE et DIECCTE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Autres organismes

- La Monnaie de Paris
- Institut national de la propriété industrielle
- Établissement Bpifrance
- Établissement de la Retraite additionnelle de la Fonction publique

Sommaire général

	Pages
Secrétariat général	
<i>Direction des ressources humaines</i>	
Arrêté du 27 juin 2016 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 modifié portant composition du comité technique unique d'administration centrale des ministères économiques et financiers.....	1
Arrêté du 30 juin 2016 modifiant l'arrêté du 2 février 2015 portant nomination des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique	2
Direction générale des entreprises	
<i>Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises</i>	
S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie	
Décision n° 16.00.251.001.1 du 13 juillet 2016 autorisant la délivrance de certificats d'examen de type de cinémomètres utilisant l'effet Doppler à faisceau large, multicible et avec suivi de trajectoires.....	3
<i>Service de l'industrie</i>	
Arrêté du 4 juillet 2016 portant nomination au conseil d'administration du centre technique de la teinture et du nettoyage.....	8
<i>Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services</i>	
Arrêté du 20 juin 2016 relatif à l'Observatoire du commerce dans les zones touristiques internationales.....	9
Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » (attribution initiale).....	12
Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » (renouvellement).....	14
<i>Service de l'action territoriale, européenne et internationale</i>	
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat	
Avis de vacance de poste de secrétaire général d'une chambre de métiers et de l'artisanat.....	15
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat.....	16
Direction générale du Trésor	
Arrêté du 21 juin 2016 portant classement d'attachés économiques stagiaires de la direction générale du Trésor du ministère des finances et des comptes publics, ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.....	17

Direction des affaires juridiques

Arrêté du 11 juillet 2016 portant nomination au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics.....	19
Arrêté du 18 juillet 2016 portant nomination au comité consultatif national de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics	20
Décision du 19 juillet 2016 portant nomination de rapporteurs auprès du comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.....	21

Contrôle général économique et financier

Arrêté du 28 juillet 2016 portant affectation d'un chef de mission de contrôle général économique et financier.....	22
Décision du 23 juin 2016 portant affectation à la mission de contrôle économique et financier des transports du service du contrôle général économique et financier	23
Décision du 23 juin 2016 portant affectation à la mission d'expertise «Simplification et évaluation» du service du contrôle général économique et financier.....	24
Décision du 4 juillet 2016 portant affectation à la mission «Couverture des risques sociaux, cohésion sociale et sécurité sanitaire» du service du contrôle général économique et financier.....	25

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

Arrêté du 6 juin 2016 fixant la liste d'admission des élèves des écoles normales supérieures au concours d'ingénieurs-élèves des mines - Année 2016.....	26
Arrêté du 10 juin 2016 fixant la liste d'admission au concours externe d'ingénieur des mines - Année 2016.....	27
Arrêté du 23 juin 2016 portant inscription à un tableau d'avancement de grade (corps des ingénieurs des mines).....	28
Arrêté du 23 juin 2016 portant inscription à un tableau d'avancement de grade (corps des ingénieurs des mines).....	30
Arrêté du 30 juin 2016 fixant la liste d'admission à l'examen professionnel pour l'accès au corps des mines - Année 2016.....	31
Arrêté du 30 juin 2016 fixant la liste d'admission au concours interne d'ingénieur des mines - Année 2016.....	32
Arrêté du 6 juillet 2016 fixant la liste d'admission des élèves de Mines ParisTech de Télécom ParisTech au concours d'ingénieur-élève des mines - Année 2016.....	33

Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles

Décision du 4 juillet 2016 portant délégation de signature	34
---	----

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Circulaire du 19 juillet 2016 relative à la programmation 2017 des activités de service public du BRGM en région	35
---	----

Autres organismes

Établissement de la retraite additionnelle de la Fonction publique

Décision du 23 juin 2016 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction de la gestion technique et financière de l'ERAFP	36
---	-----------

Sommaire chronologique

	Pages
6 juin 2016	
Arrêté du 6 juin 2016 fixant la liste d'admission des élèves des écoles normales supérieures au concours d'ingénieurs-élèves des mines - Année 2016.....	26
10 juin 2016	
Arrêté du 10 juin 2016 fixant la liste d'admission au concours externe d'ingénieur des mines - Année 2016.....	27
20 juin 2016	
Arrêté du 20 juin 2016 relatif à l'Observatoire du commerce dans les zones touristiques internationales.....	9
21 juin 2016	
Arrêté du 21 juin 2016 portant classement d'attachés économiques stagiaires de la direction générale du Trésor du ministère des finances et des comptes publics, ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.....	17
23 juin 2016	
Arrêté du 23 juin 2016 portant inscription à un tableau d'avancement de grade (corps des ingénieurs des mines).....	28
Arrêté du 23 juin 2016 portant inscription à un tableau d'avancement de grade (corps des ingénieurs des mines).....	30
Décision du 23 juin 2016 portant affectation à la mission de contrôle économique et financier des transports du service du contrôle général économique et financier.....	23
Décision du 23 juin 2016 portant affectation à la mission d'expertise « Simplification et évaluation » du service du contrôle général économique et financier.....	24
Décision du 23 juin 2016 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction de la gestion technique et financière de l'ERAFP.....	36
27 juin 2016	
Arrêté du 27 juin 2016 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 modifié portant composition du comité technique unique d'administration centrale des ministères économiques et financiers.....	1
30 juin 2016	
Arrêté du 30 juin 2016 modifiant l'arrêté du 2 février 2015 portant nomination des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.....	2

	Pages
Arrêté du 30 juin 2016 fixant la liste d'admission à l'examen professionnel pour l'accès au corps des mines - Année 2016	31
Arrêté du 30 juin 2016 fixant la liste d'admission au concours interne d'ingénieur des mines - Année 2016	32
4 juillet 2016	
Arrêté du 4 juillet 2016 portant nomination au conseil d'administration du centre technique de la teinture et du nettoyage.....	8
Décision du 4 juillet 2016 portant affectation à la mission « Couverture des risques sociaux, cohésion sociale et sécurité sanitaire » du service du contrôle général économique et financier...	25
Décision du 4 juillet 2016 portant délégation de signature	34
6 juillet 2016	
Arrêté du 6 juillet 2016 fixant la liste d'admission des élèves de Mines ParisTech et de Télécom ParisTech au concours d'ingénieur-élève des mines - Année 2016	33
11 juillet 2016	
Arrêté du 11 juillet 2016 portant nomination au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics.....	19
13 juillet 2016	
Décision n° 16.00.251.001.1 du 13 juillet 2016 autorisant la délivrance de certificats d'examen de type de cinémomètres utilisant l'effet Doppler à faisceau large, multicible et avec suivi de trajectoires.....	3
18 juillet 2016	
Arrêté du 18 juillet 2016 portant nomination au comité consultatif national de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics	20
19 juillet 2016	
Décision du 19 juillet 2016 portant nomination de rapporteurs auprès du comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.....	21
Circulaire du 19 juillet 2016 relative à la programmation 2017 des activités de service public du BRGM en région	35
28 juillet 2016	
Arrêté du 28 juillet 2016 portant affectation d'un chef de mission de contrôle général économique et financier.....	22
Non daté	
Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » (attribution initiale).....	12
Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » (renouvellement)	14
Avis de vacance de poste de secrétaire général d'une chambre de métiers et de l'artisanat.....	15
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat.....	16

Secrétariat général
Direction des ressources humaines

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté du 27 juin 2016 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 modifié portant composition du comité technique unique d'administration centrale des ministères économiques et financiers

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la ministre de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 modifié portant composition du comité technique unique d'administration centrale des ministères économiques et financiers;

Vu les courriels du syndicat CGT Centrale Finances en date des 13, 17, 20, 21 et 24 juin 2016,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Le *b* de l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 décembre 2014 susvisé est modifié comme suit, en ce qui concerne le syndicat CGT Centrale finances:

M. ESCRIBANO (Angel) est nommé représentant titulaire à la place de Mme CRESSELY (Ghislaine);
Mme JACQUET-SAILLARD (Françoise) est nommée représentante suppléante à la place de Mme ZALCMAN (Michèle).

M. NELATON (Michel) est nommé représentant suppléant à la place de M. MAGUIN (Stéphane).

Article 2

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 27 juin 2016.

Pour les ministres et par délégation :
*La directrice des ressources humaines,
adjointe au secrétaire général,*
I. BRAUN-LEMAIRE

Secrétariat général
Direction des ressources humaines

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 30 juin 2016 modifiant l'arrêté du 2 février 2015 portant nomination des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2014 modifié instituant des commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique;

Vu l'arrêté du 2 février 2015 portant nomination des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique;

Vu l'arrêté du 10 février 2016 (NOR: FCPP1602033A) du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique portant nomination (administration centrale),

Arrêtent:

Article 1^{er}

La liste des représentants titulaires à la commission administrative paritaire des administrateurs civils figurant à l'arrêté du 2 février 2015 susvisé est modifiée comme suit:

Au lieu de: «la directrice des ressources humaines, présidente», lire: «la directrice des ressources humaines, présidente, ou son adjointe».

Article 2

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 30 juin 2016.

Pour les ministres et par délégation :
*La directrice des ressources humaines,
adjointe au secrétaire général,*
I. BRAUN LEMAIRE

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 16.00.251.001.1 du 13 juillet 2016 autorisant la délivrance de certificats d'examen de type de cinémomètres utilisant l'effet Doppler à faisceau large, multicible et avec suivi de trajectoires

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure;

Vu l'arrêté du 8 mars 2002 relatif aux commissions techniques spécialisées des instruments de mesure;

Vu l'arrêté du 4 juin 2009 relatif aux cinémomètres de contrôle routier;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée « transport, environnement » rendu le 8 janvier 2016,

Décide:

Article 1^{er}

Le Laboratoire national de métrologie et d'essais est autorisé à délivrer des certificats d'examen de type pour des cinémomètres utilisant l'effet Doppler (à modulations de fréquence complexes) à faisceau large, multicible et avec suivi de trajectoires, dérogeant aux exigences des points 14.1 et 14.3 de l'annexe I de l'arrêté du 4 juin 2009 susvisé, sous réserve que:

- l'identification non ambiguë du véhicule soit garantie pour chaque vitesse mesurée;
- la détermination de la vitesse soit faite pour chaque voie surveillée sur une ligne virtuelle fixe perpendiculaire à l'axe de circulation;
- toutes les autres exigences réglementaires de l'arrêté du 4 juin 2009 relatif aux cinémomètres de contrôle routier sont respectées;
- les cinémomètres présentés à l'examen de type subissent avec succès le programme d'essais figurant en annexe à la présente décision;
- le certificat d'examen de type mentionne les caractéristiques techniques de ces cinémomètres ainsi que les conditions ou restrictions de fonctionnement (définition de la zone de mesure, positionnement de l'instrument par rapport à la chaussée, nombre maximal de voies surveillées, sens de mesure et conditions de réalisation des essais de vérification primitive ou périodique);
- le rapport d'essais et le projet de certificat d'examen de type soient soumis à l'avis préalable du bureau de la métrologie de la direction générale des entreprises.

Article 2

Toute modification du programme d'essais mentionné à l'article 1^{er} doit être soumise, par le Laboratoire national de métrologie et d'essais, à l'avis préalable de la direction générale des entreprises.

Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 13 juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la métrologie,
C. LAGAUTERIE

ANNEXE

PROGRAMME D'ESSAIS COMPLÉMENTAIRES AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 9 DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2009 RELATIF AUX CINÉMOMÈTRES DE CONTRÔLE ROUTIER

Les essais définis ci-après constituent le programme d'essais minimal en remplacement des essais listés dans les trois derniers alinéas relatifs à l'examen de type mentionnés à l'article 9 de l'arrêté du 4 juin 2009. Ce programme doit être réalisé lors de l'instruction de la demande de certificat d'examen de type.

Essais en fonctionnement réel

Examen du bon fonctionnement, de l'adéquation de la procédure d'installation et du respect des exigences concernant les prises de vue selon la procédure en vigueur au Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).

Contrôle du respect des erreurs maximales tolérées applicables en examen de type.

Contrôle des exigences non validées lors de l'examen technico-administratif.

Étape 1: essais autoroutiers

La zone d'essai doit être rectiligne.

Ces essais doivent comprendre au minimum 1 800 mesures individuelles caractérisées par :

- une répartition entre les modes de mesure en rapprochement et en éloignement (si l'instrument comporte ces deux modes de mesure);
- le contrôle simultané du nombre maximal de voies de circulation que le cinémomètre peut surveiller;
- le réglage du seuil de vitesse de déclenchement à 70 km/h.

Le moyen d'essai étalon doit permettre de contrôler simultanément l'ensemble de la zone couverte par le cinémomètre sous test. Toutefois, si ce moyen d'essai ne permet de viser qu'un axe à la fois, il doit être mis en œuvre dans des configurations successives permettant d'assurer que toutes les voies de circulation seront examinées.

Si le cinémomètre sous test est doté d'un système d'autoalignement par rapport au flux de circulation, des essais complémentaires, destinés à vérifier que l'alignement angulaire initial du cinémomètre par rapport à l'axe de circulation n'impacte pas l'exactitude de la mesure, sont réalisés sur l'ensemble de l'intervalle d'installation prévu par le fabricant. Pour chaque configuration d'essai multivoie mentionnée ci-dessus, le cinémomètre est réinitialisé afin de réaliser la phase « d'autoalignement » initiale.

Étape 2: essais sur circuit

Ces essais couvrent l'étendue de fonctionnement du cinémomètre non testée lors des essais sur autoroute (de la vitesse minimale de mesure jusqu'à 70 km/h, puis de 140 km/h à la vitesse maximale de mesure), en effectuant *a minima* dix mesures à chacun des seuils de vitesse de déclenchement répartis tous les 20 km/h. Ces opérations de mesure sont réparties entre les modes de mesure en rapprochement et en éloignement, si l'instrument comporte ces deux modes de mesure.

Les essais effectués au-delà de 140 km/h sont réalisés sur au moins trois voies de circulation, où trois véhicules circulent simultanément dans les configurations illustrées ci-après (pour des raisons de sécurité évidentes, les configurations à risque, telles que changements de file brutaux ou véhicules se suivant de près, sont exclues):

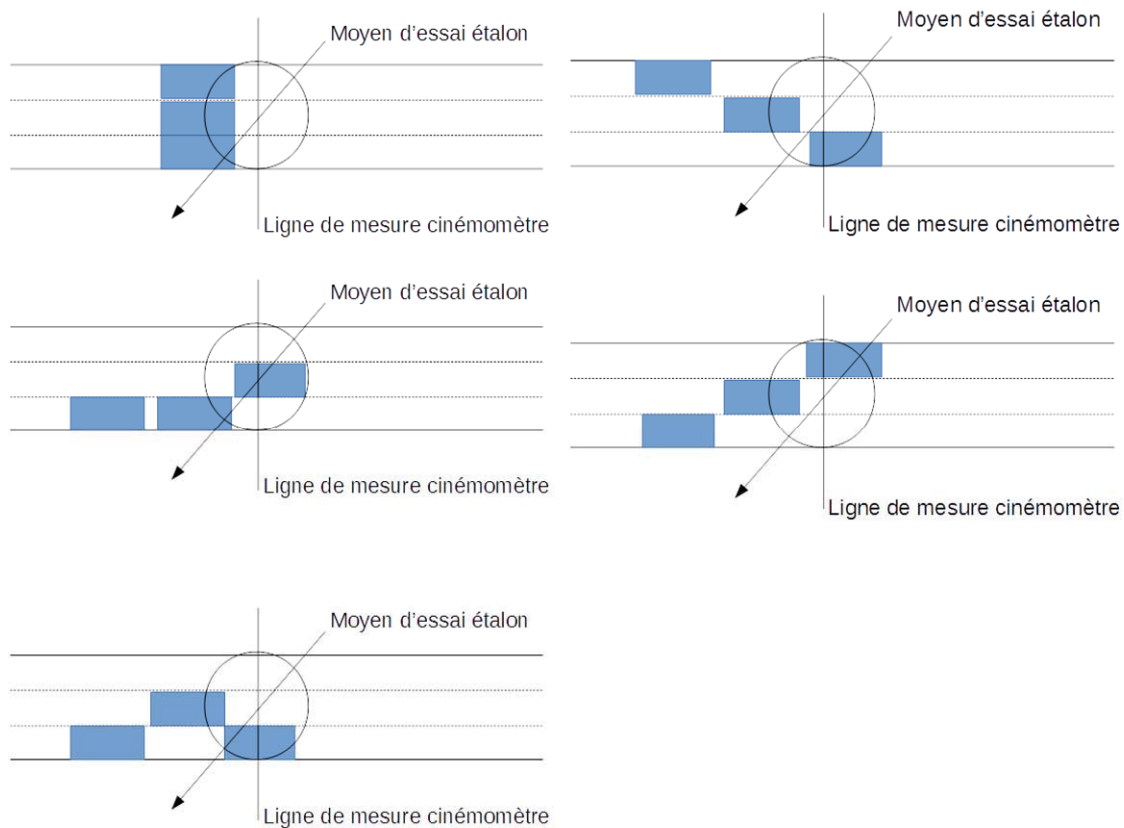


Figure 1 : configurations de circulation des véhicules à hautes vitesses

Les essais effectués en-dessous de 70 km/h sont réalisés sur au moins 3 voies de circulation où 9 véhicules circulent simultanément, au moins dans les configurations illustrées ci-après :

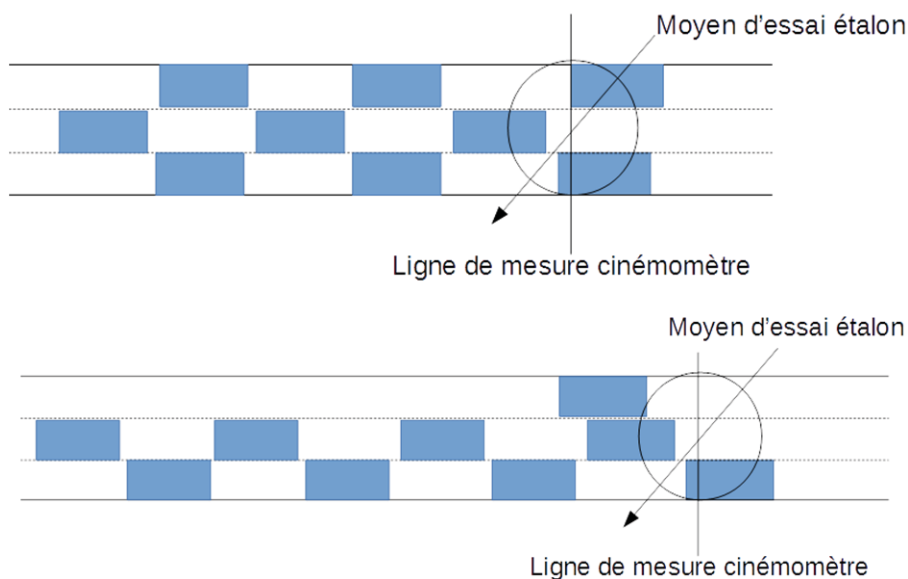


Figure 2 : configurations de circulation des véhicules à basses vitesses

Pour chaque configuration (à basse ou à haute vitesse), les véhicules circulent à des vitesses identiques, puis différentes, en situation de dépassement par le véhicule situé sur la voie de gauche, puis sur la voie de droite.

Étape 3: essais sur route

La zone d'essai doit être rectiligne.

Des essais sur route à double sens de circulation devront être effectués, que le cinémomètre sous test soit capable ou non de mesurer simultanément des vitesses de véhicules en rapprochement et en éloignement.

Essais en laboratoire :

CRITÈRE	RÉF. ESSAI (arrêté du 4 juin 2009)	LIBELLÉ COMPLÉTÉ, LE CAS ÉCHÉANT, DE LA RÉFÉRENCE NORMATIVE DE L'ESSAI	
EMT	Art. annexe III.1	Courbe d'erreurs en fonction de la vitesse ou des vitesses.	
EMT	Art. annexe III.2	Exactitude de la valeur des vitesses simulées par le dispositif de calibrage interne.	
Art. Annexe I.14.2	Art. annexe III.3	Pour les cinémomètres à effet Doppler, le diagramme de rayonnement de l'antenne, la stabilité de la fréquence de l'onde émise La puissance de crête du lobe principal d'émission doit être supérieure d'au moins 15 dB, le cas échéant dans les plans horizontaux et verticaux si l'instrument est destiné à fonctionner au sol et en surplomb, à celle des lobes secondaires. Il ne doit pas être possible d'utiliser les lobes secondaires du faisceau de l'antenne pour le mesurage.	
CF1	Art. annexe III.5	5. Température L'intervalle de fonctionnement en température du cinémomètre et des dispositifs complémentaires associés s'étend de - 20 °C à + 60 °C. Toutefois, un intervalle réduit comprenant au moins la plage allant de - 10 °C à + 50 °C peut être spécifié par le fabricant avec des restrictions d'utilisation ou de maîtrise de l'environnement de l'instrument et un marquage spécifique sur celui-ci. De telles restrictions doivent également être rappelées dans la notice destinée aux utilisateurs.	IEC 60068-2-1 Essais froid (2 heures) IEC 60068-2-2 Essais chaleur sèche (2 heures)
CF2	Art. annexe III.5	L'instrument et ses dispositifs associés qui, en service normal, risquent d'être exposés au froid doivent supporter l'effet de la condensation lors d'un passage, sans palier, de la température la plus basse de l'intervalle de fonctionnement en température à une température d'environ 20 °C avec une humidité ambiante de 80 %. L'ensemble est placé en position de service pendant une heure après avoir quitté la chambre froide. La condensation ne doit pas provoquer des indications erronées.	
CF1	Art. annexe III.6	6. Humidité L'intervalle de fonctionnement en humidité relative s'étend de 10 % à 90 %.	IEC 60068-2-78 Chaleur humide essai continu (30 °C, 85 % HR, 2 jours)
CF2	Art. annexe III.7	7. Aspersion: Un volume d'eau de 10 litres environ est projeté d'une distance de 3 mètres contre chaque côté du cinémomètre, sur les parties destinées à être exposées à l'air libre, une fois du dessus et une fois du dessous, l'instrument étant en service. Les éclaboussures ne doivent avoir aucun effet et ne doivent pas pénétrer à l'intérieur des cinémomètres.	
CF1	Art. annexe III.8.1 et 8.2	Tension d'alimentation 8.1. Pour les instruments alimentés par le secteur, la tension d'alimentation est comprise dans la plage spécifiée par le fabricant, qui doit aller au minimum de - 15 % à + 10 % de la tension électrique nominale prévue. 8.2. Pour les instruments alimentés par batterie en principal ou en secours, la tension d'alimentation est comprise dans une plage spécifiée par le fabricant. De plus, en dehors de ces limites, tant que les instruments délivrent des indications, ils doivent fonctionner correctement et respecter notamment les dispositions du titre II.	CEI 61000-2-1 1990 CEI 60654-2 1979 A1 1992
CF2	Art. annexe III.8.3	8.3. En matière de compatibilité électromagnétique, l'instrument doit supporter: - des microcoupures de l'alimentation correspondant à un environnement résidentiel, commercial et industriel léger ; - des réductions de l'alimentation correspondant à un environnement résidentiel, commercial et industriel léger ; - des régimes transitoires sur les lignes d'alimentation et de signal correspondant à un environnement résidentiel, commercial et industriel léger ; - des ondes de choc sur les lignes d'alimentation et de signal correspondant à un environnement résidentiel, commercial et industriel léger ; - des décharges électrostatiques correspondant à un environnement résidentiel, commercial et industriel léger ; - des champs électromagnétiques rayonnés aux fréquences radioélectriques correspondant à un environnement résidentiel, commercial et industriel léger ; - des champs électromagnétiques aux fréquences radioélectriques induisant des perturbations conduites sur les lignes d'alimentation et de signal correspondant à un environnement résidentiel, commercial et industriel léger.	NF EN 61000-6-1 NF EN 61000-4-2 NF EN 61000-4-3 NF EN 61000-4-4 NF EN 61000-4-5 NF EN 61000-4-6 NF EN 61000-4-11

CRITÈRE	RÉF. ESSAI (arrêté du 4 juin 2009)	LIBELLÉ COMPLÉTÉ, LE CAS ÉCHÉANT, DE LA RÉFÉRENCE NORMATIVE DE L'ESSAI	
CF2	Art. annexe III.8.3	Les instruments alimentés par la batterie d'un véhicule doivent supporter les perturbations complémentaires suivantes: – baisse de tension d'alimentation causée par l'amorçage des circuits de démarrage du moteur; – transitoires de perte de charge se produisant lorsqu'une batterie déchargée est déconnectée alors que le moteur tourne.	ISO 7637-3 ISO 7637-2
CF2	Art. annexe III.9	9. Chocs et vibrations: – les instruments doivent être solidement construits. Ils doivent supporter des essais de choc.	IEC 60068-2-31 Essais, chocs liés à des manutentions brutales
CF2	Art. annexe III.9	Les instruments doivent être soumis à des essais de vibrations. La classe de sévérité de l'essai correspond à celle applicable aux instruments soumis à des chocs ou vibrations de niveau non négligeable ou élevé. Essai non applicable si instrument à poste fixe non déplaçable, toutefois, une analyse des documents constructeur relatifs à l'impact des vibrations créées par le vent sera faite.	IEC 60068-2-64 Vibrations aléatoires à large bande et guide (10-150 Hz, 1,6m/s ² RMS, level 10-20 Hz : 0,05 m ² s ⁻³ , level 20-150 Hz : – 3 dB/octave) IEC 60068-2-47 Vibrations sinusoïdales (10-150 Hz, 1,6 m/s ² RMS, level 10-20 Hz : 0,05 m ² s ⁻³ , level 20-150 Hz : – 3 dB/octave)

Légende :

EMT Erreurs maximales tolérées (définies dans l'article 5 de l'arrêté du 4 juin 2009).

CF1 Critère de fonctionnement 1 : fonctionnement correct pendant l'essai (affichages corrects et lisibles, respect des erreurs maximales tolérées et, le cas échéant, pouvoir transmettre les données correctement).

CF2 Critère de fonctionnement 2 : fonctionnement correct pendant l'essai (affichages corrects et lisibles, respect des erreurs maximales tolérées et, le cas échéant, pouvoir transmettre les données correctement). Toutefois, il est admis que l'instrument ne délivre pas de résultat ou délivre un message d'erreur, sous réserve qu'il retrouve un fonctionnement normal après l'essai.

ETA Examen technico-administratif.

(1) Exigences déclarées conformes partiellement lors de l'examen technico-administratif.

Direction générale des entreprises
Service de l'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 4 juillet 2016 portant nomination au conseil d'administration
du centre technique de la teinture et du nettoyage**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu la loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 fixant le statut des centres techniques industriels;
Vu le décret du 26 août 1958 fixant les statuts du centre technique de la teinture et du nettoyage,
institut de recherche sur l'entretien et le nettoyage;
Vu l'arrêté du 23 septembre 2015 portant nomination au conseil d'administration du centre
technique de la teinture et du nettoyage,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Frédéric Whecler, démissionnaire, est remplacé par M. Jean-Michel Santt pour la durée du mandat restant à courir et ce, en application de l'article 7 des statuts du centre technique de la teinture et du nettoyage.

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel d'administration* centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 4 juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service de l'industrie,
C. LEROUGE

Direction générale des entreprises
Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 20 juin 2016 relatif à l'Observatoire du commerce
dans les zones touristiques internationales**

NOR : EINI1614525A

Le ministre des affaires étrangères et du développement international, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-24 et R.3132-21-1;

Vu les arrêtés du 25 septembre 2015 délimitant des zones touristiques internationales à Paris;

Vu les arrêtés du 5 février 2016 délimitant des zones touristiques internationales à Deauville, Cagnes-sur-Mer, Cannes, Nice, Saint-Laurent-du-Var et Serris,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Il est institué un Observatoire du commerce dans les zones touristiques internationales dont l'objet est d'évaluer la réforme de l'ouverture dominicale des commerces, d'en suivre la promotion internationale, d'en mesurer les effets sur le commerce, l'activité économique, l'emploi et le dialogue social. Le champ d'observation est celui de toutes les zones touristiques internationales dans lesquelles l'ouverture dominicale des commerces est autorisée, y compris celles éventuellement créées après publication du présent arrêté.

Article 2

L'observatoire est présidé par les ministres chargés de l'économie et du travail.

M. Jean GAEREMYNCK est désigné vice-président de l'Observatoire du commerce dans les zones touristiques internationales. Il anime l'observatoire et rend compte aux ministres des actions et des travaux de l'observatoire.

Le sous-directeur de la prospective, des études et de l'évaluation économiques de la direction générale des entreprises est secrétaire général de l'observatoire du commerce dans les zones touristiques internationales. Il mobilise les moyens nécessaires au fonctionnement de l'observatoire et met en œuvre les orientations prises par le vice-président.

Article 3

Sont membres de l'observatoire :

1° Neuf représentants des organisations professionnelles :

- le président du Conseil du commerce de France, ou son représentant;
- le président du Conseil national des centres commerciaux, ou son représentant;
- le président de la Fédération française de la franchise, ou son représentant;
- le président exécutif de l'Alliance du commerce, ou son représentant;
- le président de la Confédération générale de l'alimentation en détail, ou son représentant;
- le président de l'Union française de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, des pierres & des perles, ou son représentant;
- le président de l'Union de la bijouterie horlogerie, ou son représentant;
- le président de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie, ou son représentant;
- le président du Syndicat national des hôteliers, restaurateurs, cafetiers et traiteurs, ou son représentant.

2° Cinq représentants des organisations syndicales des salariés :

- le secrétaire général de la fédération en charge du commerce au sein de la Confédération générale du travail (CGT), ou son représentant ;
- le secrétaire général de la fédération en charge du commerce au sein de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), ou son représentant ;
- le secrétaire général de la fédération en charge du commerce au sein de Force Ouvrière (FO), ou son représentant ;
- le secrétaire général de la fédération en charge du commerce au sein de la Confédération française de l'encadrement-CGC, ou son représentant ;
- le secrétaire général de la fédération en charge du commerce au sein de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), ou son représentant.

3° Quatre représentants de l'État :

- le directeur général des entreprises, ou son représentant ;
- le directeur général du travail, ou son représentant ;
- le directeur de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, ou son représentant ;
- la directrice générale de la mondialisation, du développement et des partenariats, ou son représentant.

4° Les représentants des collectivités locales : les maires des communes concernées.

5° Deux représentants des organismes consulaires :

- le président de la Chambre de commerce et d'industrie de France (CCI France), ou son représentant ;
- le président de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et d'artisanat (APCMA), ou son représentant.

6° Onze personnalités qualifiées en raison de leurs compétences et de leurs travaux en matière économique et commerciale :

M. Jean-Paul LAFAY, président du Club des dirigeants de l'hôtellerie internationale et de prestige.

M. Antoine NOUGAREDE, directeur général d'A2C (Retail & Connexions), filiale de la SNCF.

Mme Bénédicte de BARITAU, directrice du développement économique du Centre des monuments nationaux.

M. Jean BURTIN, président de la Fédération nationale des offices de tourisme de France.

Mme Sophie HUBERSON, déléguée générale du SNELAC, Syndicat national des espaces de loisirs, d'attractions et culturels.

Mme Sylvie HUBAC, présidente de La Réunion des musées nationaux Grand Palais (RMN-GP).

M. Jean-Marc ROZE, secrétaire général de l'association Les entreprises du voyage.

M. Philippe PERELLO, directeur général de la société Knight Frank France.

M. Stéphane VILLAIN, président de Tourisme et territoires.

M. André CHAPAVEIRE, président de la Fédération française des organismes régionaux de tourisme.

M. Christian MANTEI, directeur général d'Atout France.

Article 4

Le vice-président peut, en tant que de besoin, créer des commissions thématiques et géographiques et inviter toute personnalité ou expert à participer à leurs travaux.

Article 5

L'Observatoire du commerce dans les zones touristiques internationales dispose d'un site internet. Il diffuse régulièrement des informations d'ordre documentaire sur les différents dispositifs relatifs à l'ouverture dominicale et en soirée des commerces, à destination des commerces et des consommateurs.

L'Observatoire du commerce dans les zones touristiques internationales se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.

Il publie un rapport annuel présentant un bilan de la réforme de l'ouverture des commerces dans les zones touristiques internationales.

Article 6

Le secrétariat de l'Observatoire du commerce dans les zones touristiques internationales est assuré la direction générale des entreprises avec l'appui des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi concernées par les zones touristiques internationales.

Article 7

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 20 juin 2016.

*Le ministre des affaires étrangères
et du développement international,*
JEAN-MARC AYRAULT

*La ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social,*
MYRIAM EL KHOMRI

*Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,*
EMMANUEL MACRON

Direction générale des entreprises

Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » (attribution initiale)

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu l'avis de la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant en date du 7 avril 2016,

Décident:

Article 1^{er}

Le label « entreprise du patrimoine vivant » est décerné aux entreprises suivantes:

- dossier 2015-3443: Mazet de Montargis;
- dossier 2015-3439: Confitures Herbin;
- dossier 2016-3490: Lyon Lace;
- dossier 2015-3427: Beaulieu Boetie;
- dossier 2015-3458: SOFAMA;
- dossier 2015-3431: Sophan;
- dossier 2016-3480: Compagnie Vosgienne de la Chaussure;
- dossier 2015-3408: Aubercy;
- dossier 2015-3377: Maroquinerie La Fabrique;
- dossier 2015-3464: Ateliers DLB;
- dossier 2016-3477: Costet Décoration;
- dossier 2016-3487: Anciens Ateliers Barthe-Bordereau;
- dossier 2015-3449: Vitrines Lelièvre Driot;
- dossier 2015-3345: Maison Grevet;
- dossier 2015-3442: Société de Marqueterie Lacroix-Marrec;
- dossier 2015-3424: Faïencerie de Charolles;
- dossier 2016-3491: Groupe Voltaire;
- dossier 2015-3463: Editions Bucciali;
- dossier 2015-3467: Métronome Technologie;
- dossier 2015-3423: L'Atelier des Fac-similés du Périgord;
- dossier 2016-3475: Atelier des géants;
- dossier 2015-3441: Horlogerie Vassort et Joubert;
- dossier 2015-3455: Jean-Louis Duverger Atelier de restauration de pendules anciennes;
- dossier 2016-3471: Concept Ebenist' ;
- dossier 2015-3417: Manufacture Alphonse Castex;
- dossier 2015-3434: Reeman Cuirs dorés;
- dossier 2016-3476: Soieries Roger Cheval;
- dossier 2015-3409: La Gainerie d'Art;
- dossier 2015-3415: Carrosserie Klughertz;
- dossier 2015-3414: SECL;

- dossier 2015-3444: Betsinor;
- dossier 2015-3393: Les Etais Mirault;
- dossier 2016-3486: Sarl de Magneval.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 16 juin 2016.

*Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,*
EMMANUEL MACRON

*La secrétaire d'État, chargée du commerce,
de l'artisanat, de la consommation
et de l'économie sociale et solidaire,*
MARTINE PINVILLE

Direction générale des entreprises

Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » (renouvellement)

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu l'avis de la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant en date du 4 avril 2016,

Décident:

Article 1^{er}

Le label « entreprise du patrimoine vivant » est décerné aux entreprises suivantes :

- dossier 2015-3433: John Lobb;
- dossier 2016-3472: Sigebene;
- dossier 2015-3385: JMB Taille de Pierre;
- dossier 2016-3478: Vivian;
- dossier 2015-3395: Vitrail Saint-Georges;
- dossier 2015-3413: Mecadis;
- dossier 2015-3416: Société des Couverts de Mouroux;
- dossier 2016-3483: Tirot Eurl;
- dossier 2016-3473: Etablissements Bullier;
- dossier 2015-3440: Le Jacquard Français.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 16 juin 2016.

*Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,*
EMMANUEL MACRON

*La secrétaire d'État, chargée du commerce,
de l'artisanat, de la consommation
et de l'économie sociale et solidaire,*
MARTINE PINVILLE

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Avis de vacance de poste de secrétaire général
d'une chambre de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE PRÉVUE de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI DE PRÉSENTATION des candidatures	CANDIDATURES à adresser à :
Chambre de métiers et de l'artisanat de la Savoie	1 ^{er} novembre 2016	Rang 3	Avant le 30 septembre 2016	M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Savoie, 7, rue Ronde, 73024 Chambéry Cedex

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site Internet www.artisanat.fr (rubrique: Les CMA recrutent - L'examen d'accès à l'emploi de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances: economie.gouv.fr, rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site Internet www.artisanat.fr, rubrique: Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Avis de vacance de poste de secrétaire général
de la chambre de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambre de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE PRÉVUE de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES À ADRESSER À :
Chambre de métiers et de l'artisanat de la Lozère	1 ^{er} septembre 2016	Rang 2	Avant le 15 août 2016	M. le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Lozère, 2, boulevard du Soubeyran, BP 90, 48003 Mende Cedex

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site Internet www.artisanat.fr (rubrique: Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de poste sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances: economie.gouv.fr, rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site Internet www.artisanat.fr, rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale du Trésor

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 21 juin 2016 portant classement d'attachés économiques stagiaires de la direction générale du Trésor du ministère des finances et des comptes publics, ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics;

Vu le décret n° 97-511 du 21 mai 1997 modifié fixant le statut particulier du corps des attachés économiques;

Vu le décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'État;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2007 fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans le corps relevant du décret n° 97-511 du 21 mai 1994 fixant le statut particulier du corps des attachés économiques;

Vu l'arrêté ministériel du 2 octobre 2015 fixant les règles d'organisation et la nature des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des attachés économiques;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2015 annulant et remplaçant l'arrêté du 25 septembre 2015 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés économiques et fixant le nombre de postes offerts;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 portant nomination dans le corps des attachés économiques de la direction générale du Trésor,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Les attachés économiques stagiaires dont les noms suivent sont classés en application du décret du 23 décembre 2006 susvisé et perçoivent la rémunération y afférente à compter du 1^{er} septembre 2016:

Au grade d'attaché économique principal de 2^e classe:

NOMS ET PRÉNOMS	ÉCHELON	DATE D'EFFET D'ANCIENNETÉ	INDICE BRUT/INDICE MAJORÉ
de LEPINAU (Marc)	4 ^e	3 octobre 2015	IB 660 / IM 551

Au grade d'attaché économique:

NOMS ET PRÉNOMS	ÉCHELON	DATE D'EFFET D'ANCIENNETÉ	INDICE BRUT / INDICE MAJORÉ
BESSION (Pierre)	3 ^e	9 décembre 2014	IB 442 / IM 389
BRAND-GAZEAU (Gaultier)	4 ^e	20 octobre 2015	IB 466 / IM 408
de CHARETTE (François)	3 ^e	1 ^{er} octobre 2014	IB 442 / IM 389
CHOPITON (Laurent)	4 ^e	1 ^{er} avril 2016	IB 466 / IM 408
DAUBA (Florent)	4 ^e	1 ^{er} septembre 2015	IB 466 / IM 408

NOMS ET PRÉNOMS	ÉCHELON	DATE D'EFFET D'ANCIENNETÉ	INDICE BRUT / INDICE MAJORÉ
DEMARAIS (Agathe)	4 ^e	16 août 2016	IB 466 / IM 408
FAUQUIER (Grégoire)	3 ^e	2 février 2015	IB 442 / IM 389
FRIOUX (Julien)	3 ^e	1 ^{er} mars 2015	IB 442 / IM 389
HECHENBERGER (Bernhard)	12 ^e	28 mars 2016	IB 780 / IM 642
MENAT (Bruno)	4 ^e	16 novembre 2015	IB 466 / IM 408
SAFSAF (Myriam)	3 ^e	1 ^{er} décembre 2014	IB 442 / IM 389
TOULORGE (Louis)	3 ^e	1 ^{er} novembre 2014	IB 442 / IM 389

Article 2

Le directeur général du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 21 juin 2016.

Pour les ministres et par délégation :
Le secrétaire général,
A. MILSAN

Direction des affaires juridiques

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 11 juillet 2016 portant nomination au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, notamment son article 3;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 142;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2005 modifiant l'arrêté du 13 février 1992 portant création des comités consultatifs interrégionaux de règlement amiable des litiges;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2013 portant nomination au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics de Versailles;

Vu la proposition du vice-président du Conseil d'État en date du 27 juin 2016,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Brotons (Stéphane), président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est nommé président du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics de Versailles.

Article 2

Le directeur des affaires juridiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 11 juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des affaires juridiques,
J. MAIA

Direction des affaires juridiques

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 18 juillet 2016 portant nomination au comité consultatif national de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 142;
Vu le décret n° 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, notamment son article 3;
Vu l'arrêté du 30 août 2013 portant nomination au comité consultatif national de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics;
Vu la proposition du premier président de la Cour des comptes en date du 6 juillet 2016,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Cahuzac (Francis), conseiller maître, est nommé vice-président du comité consultatif national de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics.

Article 2

Le directeur des affaires juridiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 18 juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des affaires juridiques,
J. MAIA

Direction des affaires juridiques

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision du 19 juillet 2016 portant nomination de rapporteurs auprès du comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

Le président,

Vu le décret n° 2010-525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, notamment l'article 6;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 142;

Vu l'accord des intéressés,

Décide:

Article 1^{er}

Sont nommés rapporteurs auprès du comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics:

M. Houttemane (Jean-Paul), ingénieur général de l'armement hors classe 2S, inspecteur de l'armement.

M. Melka (Raymond), magistrat, président de section honoraire des chambres régionales des comptes.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 juillet 2016.

F. DUCAROUGE

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 28 juillet 2016 portant affectation d'un chef de mission de contrôle général économique et financier

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};

Vu le décret n° 2005-438 du 9 mai 2005 portant statut d'emploi de chef de mission de contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié, relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du service du contrôle général économique et financier,

Arrêtent:

Article 1^{er}

M. Laurent MOQUIN, chef de mission de contrôle général économique et financier, est affecté auprès de la chef du service du contrôle général économique et financier, en qualité d'adjoint.

Article 2

M. Laurent MOQUIN est désigné pour diriger la mission « Administration et valorisation des ressources » du service du contrôle général économique et financier.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 juillet 2016.

Pour les ministres et par délégation :
*La chef du service du contrôle général
économique et financier,*
I. ROUX-TRESCASES

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision du 23 juin 2016 portant affectation à la mission de contrôle économique et financier des transports du service du contrôle général économique et financier

La chef du service du contrôle général économique et financier,

Vu le décret n° 49-996 du 26 juillet 1949 modifiant les conditions d'exercice du contrôle financier de l'État sur les chemins de fer et les transports par route et par eau, ensemble le décret n° 2015-137 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de la SNCF et à la mission de contrôle économique et financier des transports, notamment ses articles 46 à 53;

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5,

Décide:

Article 1^{er}

M. Gilles CRESPIN, administrateur civil hors classe, est affecté à la mission de contrôle économique et financier des transports du service du contrôle général économique et financier à compter du 1^{er} juillet 2016.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 23 juin 2016.

*La chef du service
du contrôle général économique et financier,*
I. ROUX-TRESCASES

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision du 23 juin 2016 portant affectation à la mission d'expertise « Simplification et évaluation » du service du contrôle général économique et financier

La chef du service du contrôle général économique et financier,
Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 8 mars 2012 portant création de la mission d'expertise « Simplification et évaluation » du service du contrôle général économique et financier,

Décide:

Article 1^{er}

M. Claude DUMONT, administrateur civil hors classe, est affecté à la mission d'expertise « Simplification et évaluation » du service du contrôle général économique et financier à compter du 1^{er} juillet 2016.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 23 juin 2016.

*La chef du service
du contrôle général économique et financier,*
I. ROUX-TRESCASES

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision du 4 juillet 2016 portant affectation à la mission « Couverture des risques sociaux, cohésion sociale et sécurité sanitaire » du service du contrôle général économique et financier

La chef du service du contrôle général économique et financier,
Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2012 portant création de la mission « Couverture des risques sociaux, cohésion sociale et sécurité sanitaire » du service du contrôle général économique et financier,

Décide:

Article 1^{er}

M. Bruno GOGUEL, administrateur civil hors classe, est affecté à la mission « Couverture des risques sociaux, cohésion sociale et sécurité sanitaire » du service du contrôle général économique et financier à compter du 4 juillet 2016.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 4 juillet 2016.

*La chef du service du contrôle général
économique et financier,*
I.ROUX-TRESCASES

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 6 juin 2016 fixant la liste d'admission des élèves des écoles normales supérieures au concours d'ingénieurs-élèves des mines - Année 2016

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des mines ;
Vu l'arrêté du 21 juillet 2009 fixant les modalités de recrutement des élèves des écoles normales supérieures en qualité d'ingénieur-élève des mines ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant ouverture au titre de l'année 2016 d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs-élèves des mines parmi les élèves des écoles normales supérieures ;
Vu la liste établie le 27 mai 2016 par le président du jury,

Arrête :

Article 1^{er}

Les élèves des écoles normales supérieures dont les noms suivent sont déclarés admis au concours d'ingénieurs-élèves des mines (année 2016) :

Liste principale

1. M. Arno AMABILE.
2. M. Paul-Adrien HYPOLITE.

Liste complémentaire

Néant.

Article 2

Le chef du service du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris le 6 juin 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du service du Conseil général
de l'économie, de l'industrie, de l'énergie
et des technologies,*
M.-S. TISSIER

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 10 juin 2016 fixant la liste d'admission au concours externe d'ingénieur des mines - Année 2016

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des mines ;
Vu l'arrêté du 21 juillet 2009 fixant les modalités d'organisation du concours externe sur titres pour l'accès au corps des ingénieurs des mines ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant ouverture au titre de l'année 2016 d'un concours externe pour le recrutement d'un ingénieur des mines ;
Vu la liste établie le 2 juin 2016 par le président du jury,

Arrête :

Article 1^{er}

Est déclaré admis au concours externe d'ingénieur des mines (année 2016) :

Liste principale

M. BOLNOT Hadrien.

Liste complémentaire

Mme LUTFALLA Suzanne.

Article 2

Le chef du service du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 10 juin 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du service du Conseil général
de l'économie, de l'industrie, de l'énergie
et des technologies,*
P.-E. GILLE

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 23 juin 2016 portant inscription à un tableau d'avancement de grade (corps des ingénieurs des mines)

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des mines ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du corps des ingénieurs des mines en date du 31 mai 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

Le tableau principal d'avancement pour l'année 2016 au grade d'ingénieur en chef des mines est établi ainsi qu'il suit :

- 1 BONNEAU Nicolas.
- 2 ABBARA Mamdouh.
- 3 ANTOINE Philippe.
- 4 CATZ Sébastien.
- 5 DE ARAUJO Patrick.
- 6 LEVENT Laurent.
- 7 GIRARD Angélique.
- 8 FREZAL Sylvestre.
- 9 LEVERRIER Anthony.
- 10 CAMILIER Isabelle.
- 11 SIMATOS Florian.
- 12 KURTEK Olivier.
- 13 BONNOIT David.
- 14 DARBRE Pierre.
- 15 AMBARD Thibault.
- 16 BESNARD Thomas.
- 17 BOKOBZA Joachim.
- 18 CHIP Vincent.
- 19 DASTARAC Hugues.
- 20 DE ZELICOURT Jean.
- 21 DECONINCK Matthieu.
- 22 DELLA VALLE Florent.
- 23 GILLE Pierre-Édouard.
- 24 GOVILLOT Nicolas.
- 25 GRACIA Aurélie.
- 26 GROTTA Lionel.
- 27 MAIGNAN Hugues.
- 28 MANGION Matthieu.
- 29 MANQUEST Nicolas.
- 30 MARFAING Olivier.

- 31 PETRAKIS Dimitri.
- 32 PICHARD Laurent.
- 33 ROYO Clément.
- 34 SAULIERE Jérôme.
- 35 TAUZIN Gilles.
- 36 ULMER Simon.
- 37 FLEURENCE Daniel.

Article 2

Le vice-président du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 23 juin 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le vice-président du conseil général de l'économie,
de l'industrie, de l'énergie et des technologies,*
L. ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 23 juin 2016 portant inscription à un tableau d'avancement de grade (corps des ingénieurs des mines)

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des mines ;
Vu l'avis de la commission administrative paritaire du corps des ingénieurs des mines en date du 31 mai 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

Le tableau principal d'avancement pour l'année 2016 au grade d'ingénieur général des mines est établi ainsi qu'il suit :

- 1 PARISOT Alain.
- 2 FOLLENFANT Philippe.
- 3 PUIG Pierre.
- 4 CHABAUD Michel.
- 5 RUPEK-NGUYEN Nadine.
- 6 ALLARD Sébastien.
- 7 PATEUX Stéphane.
- 8 WARE Cédric.
- 9 BOS Stéphane.
- 10 LABELLE Renaud.
- 11 MAIGRON Yann.
- 12 CHOSE Philippe.
- 13 ROUX Cyrille.
- 14 VALERIAN François.
- 15 CATOIRE Serge.
- 16 SORIANO Sébastien.
- 17 TISSOT Nicolas.
- 18 MOURLON Sophie.

Article 2

Le vice-président du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 23 juin 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le vice-président du conseil général de l'économie,
de l'industrie, de l'énergie et des technologies,*
L. ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 30 juin 2016 fixant la liste d'admission à l'examen professionnel pour l'accès au corps des mines - Année 2016

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des mines ;
Vu l'arrêté du 21 juillet 2009 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès des ingénieurs de l'industrie et des mines au corps des ingénieurs des mines ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant ouverture au titre de l'année 2016 d'un examen professionnel pour le recrutement de deux ingénieurs des mines ;
Vu la liste établie le 23 juin 2016 par le président du jury,

Arrête :

Article 1^{er}

Est déclaré admis à l'examen professionnel pour l'accès au corps des mines (année 2016) :

Liste principale

M. Alexandre CHEVALLIER.
Mme Sandrine ROBERT.

Liste complémentaire

Néant.

Article 2

Le chef du service du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 30 juin 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du service du Conseil général
de l'économie, de l'industrie, de l'énergie
et des technologies,*
M.-S. TISSIER

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 30 juin 2016 fixant la liste d'admission au concours interne d'ingénieur des mines - Année 2016

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des mines ;
Vu l'arrêté du 21 juillet 2009 fixant les modalités d'organisation du concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs des mines ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant ouverture au titre de l'année 2016 d'un concours interne pour le recrutement d'un ingénieur des mines ;
Vu la liste établie le 23 juin 2016 par le président du jury,

Arrête :

Article 1^{er}

Est déclaré admis au concours interne d'ingénieur des mines (année 2016) :

Liste principale

M. Bernard CELLI.

Liste complémentaire

Néant.

Article 2

Le chef du service du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 30 juin 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du service du Conseil général
de l'économie, de l'industrie, de l'énergie
et des technologies,*
M.-S. TISSIER

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 6 juillet 2016 fixant la liste d'admission des élèves de Mines ParisTech et de Télécom ParisTech au concours d'ingénieur-élève des mines - Année 2016

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des mines ;
Vu l'arrêté du 21 juillet 2009 fixant les modalités de recrutement des élèves de l'École nationale supérieure des mines de Paris et des élèves de Télécom ParisTech en qualité d'ingénieur-élève des mines ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant ouverture au titre de l'année 2016 d'un concours pour le recrutement de deux ingénieurs-élèves des mines parmi les élèves de Mines ParisTech et de Télécom ParisTech ;
Vu la liste établie le 5 juillet 2016 par le président du jury,

Arrête :

Article 1^{er}

Les élèves de Mines ParisTech et de Télécom ParisTech dont les noms suivent sont déclarés admis au concours d'ingénieur-élève des mines (année 2016) :

Liste principale

1. M. Basile THODOROFF.
2. M. Simon GARNIER.

Liste complémentaire

M. Timothée FLUTEAU.

Article 2

Le chef du service du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 6 juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du service du Conseil général
de l'économie, de l'industrie, de l'énergie
et des technologies,*
M.-S. TISSIER

Commission de certification des comptes
des organismes payeurs des dépenses financées
par les fonds européens agricoles

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision du 4 juillet 2016 portant délégation de signature

La présidente de la commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles,

Vu le décret n° 2007-805 du 11 mai 2007 instituant une commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 portant nomination de membres, de la présidente et de la vice-présidente de la commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles à compter du 2 juillet 2016,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Luc Cambounet, rapporteur spécial au sein de la commission de certification des comptes des organismes payeurs, à effet de signer, au nom de la présidente, les ordres de mission et les états de frais établis à l'occasion des déplacements des agents de la commission, ainsi que les conventions, actes et correspondances de gestion courante nécessaires au fonctionnement de la commission.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc Cambounet, délégation permanente est donnée à M. Messaoud Berkane, à M. Sébastien Lobelle et à M. Pascal Parizot, rapporteurs spéciaux au sein de la commission de certification des comptes des organismes payeurs, à effet de signer, au nom de la présidente, tous les actes visés à l'article 1^{er}.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 4 juillet 2016.

*La présidente de la commission de certification
des comptes des organismes payeurs des dépenses
financées par les fonds européens agricoles,*

B. CAUSSE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

Direction de l'eau et de la biodiversité

Sous-direction de la protection
et de la gestion des ressources
en eau et minérales

Bureau de la gestion et de la législation
des ressources minérales non énergétiques

**Circulaire du 19 juillet 2016 relative à la programmation 2017
des activités de service public du BRGM en région**

NOR : EINL1619612C

Le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'énergie à Mesdames et Messieurs les préfets de région,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu de la réunion du Comité national d'orientation des activités de service public du BRGM qui s'est tenue au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, le 27 mai 2016, ainsi que les orientations pour la programmation 2016 validées par le Comité national et approuvées par le conseil d'administration du BRGM du 23 juin 2016.

Conformément au point 5 de la circulaire du 7 juin 2000, il vous appartient de réunir le comité de programmation de votre région pour établir la programmation des opérations correspondant aux programmes nationaux régionalisés et des opérations d'initiative régionale. Le rôle de ce comité régional est essentiel dans le processus de gestion des actions de services public du BRGM et j'attache de l'importance à ce qu'il soit formellement réuni pour statuer.

Je vous remercie de m'adresser avant le 30 septembre 2016 l'ensemble de vos propositions classées en priorité de 1 à 3. Elles seront examinées au début du mois de novembre par le groupe national de programmation qui arrêtera la programmation de l'année 2017.

Vous pouvez consulter, sur Internet, les fiches par domaine et par région (un rappel de la procédure figure également en pièce-jointe à la présente circulaire).

Je vous informe que les interventions du BRGM au titre de l'expertise ponctuelle, prévues en article 6 de la circulaire précitée ne distinguent plus le champ d'intervention (Appuis aux administrations et Appuis à la police de l'eau). À enveloppe financière égale, cette évolution, demandée par plusieurs régions, donne plus de souplesse à la gestion.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugerez nécessaire.

* *
*

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 19 juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature, et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,
F. MITTEAULT

Copie:

- Mesdames et Messieurs les membres du comité national;
- Monsieur le président du comité scientifique.

Autres organismes

Établissement de la retraite additionnelle de la Fonction publique

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision du 23 juin 2016 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction de la gestion technique et financière de l'ERAFP

Le directeur de l'ERAFP,

Vu l'article 26 du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 modifié relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique;

Vu la délibération adoptée par le conseil d'administration de l'établissement le 7 avril 2016;

Vu la décision portant délégation de signature du directeur à Mme Catherine Vialonga, directeur adjoint, directeur de la gestion technique et financière du 3 mai 2016,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Norika Nut-Khoun, responsable des investissements obligataires, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ERAFP, les actes, documents, pièces, correspondances relatifs aux souscriptions et aux rachats effectués dans le cadre des investissements en direct de l'ERAFP en titres d'organismes de placement collectif (OPC) monétaires.

Article 2

Délégation est donnée à M. Bertrand Billé, gérant obligations crédit, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ERAFP, les actes, documents, pièces, correspondances relatifs aux souscriptions et aux rachats effectués dans le cadre des investissements en direct de l'ERAFP en titres d'organismes de placement collectif (OPC) monétaires.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Vialonga, directeur adjoint, directeur de la gestion technique et financière, de Mme Norika Nut-Khoun et de M. Bertrand Billé, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ERAFP, les actes, documents, pièces et correspondances visés aux articles 1^{er} et 2 à :

Mme Béatrice Bléhouan, chargée de gestion actions.

M. Cédric Djoukam, chargé de gestion private equity et infrastructure.

M. Laurent Moulay, chargé d'études financières.

Mme Clémentine Praud, ingénieur financier.

Mme Linda Yam, chargée de gestion obligations et immobilier.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Vialonga, directeur adjoint, directeur de la gestion technique et financière, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ERAFP, les actes, documents, pièces, correspondances relatifs aux souscriptions et aux rachats effectués dans le cadre des investissements en direct de l'ERAFP en titres d'organismes de placement collectif (OPC) autres que monétaires à :

M. Bertrand Billé, gérant obligations crédit.

Mme Béatrice Bléhouan, chargée de gestion actions.

M. Cédric Djoukam, chargé de gestion private equity et infrastructure.

M. Laurent Moulay, chargé d'études financières.

Mme Norika Nut-Khoun, responsable des investissements obligataires.

Mme Clémentine Praud, ingénieur financier.

Mme Linda Yam, chargée de gestion obligations et immobilier.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Vialonga, directeur adjoint, directeur de la gestion technique et financière, délégation est donnée à Mme Norika Nut-Khoun, responsable des investissements obligataires, et à M. Bertrand Billé, gérant obligations crédit, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ERAFP, toutes les correspondances et les décisions (y compris les décisions d'investissement, les bons de commande et les demandes d'ordre de virement) afférentes aux abondements ou retraits, le cas échéant, effectués dans le cadre de la gestion déléguée d'investissements en obligations crédit de l'ERAFP.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Vialonga, de Mme Norika Nut-Khoun et de M. Bertrand Billé, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ERAFP, les correspondances et décisions visées au présent article à :

- Mme Béatrice Bléhouan, chargée de gestion actions.
- M. Cédric Djoukam, chargé de gestion private equity et infrastructure.
- M. Laurent Moulay, chargé d'études financières.
- Mme Clémentine Praud, ingénieur financier.
- Mme Linda Yam, chargée de gestion obligations et immobilier.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Vialonga, directeur adjoint, directeur de la gestion technique et financière, délégation est donnée à Mme Béatrice Bléhouan, chargée de gestion actions, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ERAFP, toutes les correspondances et les décisions (y compris les décisions d'investissement, les bons de commande et les demandes d'ordre de virement) afférentes aux abondements ou aux retraits effectués dans le cadre de la gestion déléguée d'investissements en actions et en obligations convertibles de l'ERAFP.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Vialonga et de Mme Béatrice Bléhouan, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ERAFP, les correspondances et décisions visées au présent article à :

- M. Bertrand Billé, gérant obligations crédit.
- M. Cédric Djoukam, chargé de gestion private equity et infrastructure.
- M. Laurent Moulay, chargé d'études financières.
- Mme Norika Nut-Khoun, responsable des investissements obligataires.
- Mme Clémentine Praud, ingénieur financier.
- Mme Linda Yam, chargée de gestion obligations et immobilier.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Vialonga, directeur adjoint, directeur de la gestion technique et financière, délégation est donnée à M. Cédric Djoukam, chargé de gestion private equity et infrastructure, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ERAFP, toutes les correspondances et les décisions (y compris les décisions d'investissement, les bons de commande et les demandes d'ordre de virement) afférentes aux abondements ou retraits, le cas échéant, effectués dans le cadre de la gestion déléguée d'investissements dans des actifs non cotés de private equity et d'infrastructure de l'ERAFP.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Vialonga et de M. Cédric Djoukam, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ERAFP, les correspondances et décisions visées au présent article à :

- M. Bertrand Billé, gérant obligations crédit.
- Mme Béatrice Bléhouan, chargée de gestion actions.
- M. Laurent Moulay, chargé d'études financières.
- Mme Norika Nut-Khoun, responsable des investissements obligataires.
- Mme Clémentine Praud, ingénieur financier.
- Mme Linda Yam, chargée de gestion obligations et immobilier.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Vialonga, directeur adjoint, directeur de la gestion technique et financière, délégation est donnée à Mme Clémentine Praud, ingénieur financier, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ERAFP, toutes les correspondances et les décisions

(y compris les décisions d'investissement, les bons de commande et les demandes d'ordre de virement) afférentes aux abondements ou retraits, le cas échéant, effectués dans le cadre de la gestion déléguée de fonds de fonds multi-actifs de l'ERAFP.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Vialonga et de Mme Clémentine Praud, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ERAFP, les correspondances et décisions visées au présent article à :

M. Bertrand Billé, gérant obligations crédit.

Mme Béatrice Bléhouan, chargée de gestion actions.

M. Cédric Djoukam, chargé de gestion private equity et infrastructure.

M. Laurent Moulay, chargé d'études financières.

Mme Norika Nut-Khoun, responsable des investissements obligataires.

Mme Linda Yam, chargée de gestion obligations et immobilier.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Vialonga, directeur adjoint, directeur de la gestion technique et financière, délégation est donnée à Mme Linda Yam, chargée de gestion obligations et immobilier, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ERAFP, toutes les correspondances et les décisions (y compris les décisions d'investissement, les bons de commande et les demandes d'ordre de virement) afférentes aux abondements ou retraits, le cas échéant, effectués dans le cadre de la gestion déléguée d'actifs immobiliers de l'ERAFP.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Vialonga et de Mme Linda Yam, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ERAFP, les correspondances et décisions visées au présent article à :

M. Bertrand Billé, gérant obligations crédit.

Mme Béatrice Bléhouan, chargée de gestion actions.

M. Cédric Djoukam, chargé de gestion private equity et infrastructure.

M. Laurent Moulay, chargé d'études financières.

Mme Norika Nut-Khoun, responsable des investissements obligataires.

Mme Clémentine Praud, ingénieur financier.

Article 10

Délégation de signature est donnée à :

M. Bertrand Billé, gérant obligations crédit.

Mme Béatrice Bléhouan, chargée de gestion actions.

M. Olivier Bonnet, responsable de la sélection des gérants.

M. Cédric Djoukam, chargé de gestion private equity et infrastructure.

Mme Pauline Lejay, responsable ISR.

Mme Norika Nut-Khoun, responsable des investissements obligataires.

Mme Clémentine Praud, ingénieur financier.

Mme Linda Yam, chargée de gestion obligations et immobilier,

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ERAFP, tout accord de confidentialité conclu par l'ERAFP avec un prestataire de la direction de la gestion technique et financière.

Article 11

La décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 23 juin 2016.

Le directeur de l'ERAFP,
P. DESFOSSÉS

Ministère des finances et des comptes publics
Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique

Directeur de la publication

Laurent de Jekowski, secrétaire général des ministères économiques et financiers

ISSN 2427-9498

Réalisation

SG – Bureau documentation et archives (SEP2D)

Centre de documentation économie finances (CEDEF)

12, place du Bataillon du Pacifique, 75572 Paris Cedex 12

Tél. : 01 53 18 72 00 – Courriel : cedef@finances.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

